

COMMUNE DE FRESSE

PROCES -VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation adressée à chaque conseiller municipal le 22 mars 2024 pour la session ordinaire du jeudi 28 mars 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **DAGUE Alain, Maire**,

Étaient Présents : Mmes **LALLOZ Corinne, LAPARRA Isabelle**, Mrs **DAUPHIN Luc, GORRIERI Richard, HORHANT Jérémie, LOVAT Philippe, MONNIER Pierre, PERNOT Jean-Marie M. DAGUE Alain, Maire**.

Absents excusés : **CORDIER Isabelle, CONVERSET Jacques, PHEULPIN Marie-José** (pouvoir à **LAPARRA Isabelle**), **GORRIERI Richard** (pouvoir **HORHANT**).

Absents : **RIBAUD Régis**.

Madame LAPARRA Isabelle a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 07 mars 2024,
- Vote des taux,
- Vote budget commune 2024,
- Vote budget service eau 2024,
- Vote demande de subventions diverses,
- Questions diverses.
 - 4X4 country 2024

Début de séance : 18h40.

- Approbation du procès-verbal du 07 mars 2024 :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 mars 2024.

- Vote des taux 2024 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les articles 1636B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts. La taxe d'habitation est à voter pour les résidences secondaires.

Les taux d'imposition de l'année 2022 étaient comme suit :

Taxe d'habitation : 12,40%, Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36.68%, Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.90%

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les taux suivants :

TH (taxe d'habitation) : 12.40% TFB (taxe foncière bâtie) : 38.90% TFNB (taxe foncière non bâtie) : 36.68%.

Délibération n°18 : Vote des taux 2024 2024 :

Le conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 12,40 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,68 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.90 %

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme

Vote du budget communal 2024 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la commission finance s'est réunie le 18 mars 2024 ; les orientations budgétaires ont été débattues. Notre CDL (Conseiller aux décideurs locaux) est venue le 26 mars pour la vérification des budgets, Monsieur le Maire présente le budget communal comme suit.

Dépenses :

Fonctionnement :	1 506 260.00 €
Investissement :	1 257 440.00 €

Recettes :

Fonctionnement :	1 506 260.00 €
Investissement :	1 257 440.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité le budget communal.

Délibération n°19 : Vote budget communal 2024 :

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif COMMUNE 2024 qui se résume ainsi :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES :	1 506 260.00€
RECETTES :	1 506 260.00€

INVESTISSEMENT

DEPENSES :	1 257 440.00€ Dont 50 000€ de crédits de reports
RECETTES :	1 257 440.00€

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et,
Après en avoir délibéré. Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

ACCEPTÉ et VOTE le Budget Primitif commune 2024 tel que présenté.

Le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections."

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme

- Vote du budget service eau 2024 :

Monsieur le Maire présente le budget du service eau comme suit :

Dépenses :

-Fonctionnement :	210 600.00 €
-Investissement :	1 042 400.00 €

Recettes :

-Fonctionnement :	210 600.00 €
-Investissement :	1 042 400.00€

Délibération n°20 : Vote du budget service eau 2024 :

SECTION EXPLOITATION

DEPENSES :	210 600.00€
RECETTES :	210 600.00€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :	1 042 400.00€ Dont 50 000€ de crédits de reports
RECETTES :	1 040 400.00€

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et,
Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

ACCEPTÉ et VOTE le Budget Primitif du service EAU 2024 tel que présenté.

-Demande de subventions diverses,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions :

- ✓ Anciens combattants,
- ✓ 1^{ère} Compagnie Archer Luron,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité les subventions suivantes :

- ✓ Anciens combattants, 250€
- ✓ 1^{ère} Compagnie Archer Luron, 10€

Délibération n°21 : Demande de subventions diverses :

Monsieur le Maire donne lecture des courriers de demandes de subventions suivantes :

- ✓ Anciens Combattants,
- ✓ 1^{ère} Compagnie Archer Luron,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à L'**UNANIMITE** :

DECIDE d'accorder les subventions suivantes :

- ✓ Anciens Combattants 250.00€
- ✓ 1^{ère} Compagnie Archer Luron 10.00€

AUTORISE Le Maire ou son représentant à titrer ces subventions, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme

Questions diverses :

-4X4 Country 2024,

-Demande de stage, deux périodes, une de deux semaines, une de trois semaines la stagiaire travaillera avec les services techniques.

-Comportement de certains jeunes qui se mettent en danger, ils laissent des détritrus dans la cour de l'école. Madame PAPA, directrice de l'école propose de faire des affiches de sensibilisation aux dangers.

-Conseil des jeunes : Madame LAPARRA fait part au conseil de la possibilité de mettre en place un conseil des jeunes. Une association nationale peut aider à la mise en place, mais il faut cotiser à hauteur de 186€/an.

-Sollicitation pour un festival de jazz ou petit concert le 23 juin 2024 à la Loyère, prise en charge par la commune pour les référents de la prestation pour un cout de 300€ environ.

-Licence 4, Monsieur le Maire a pris des renseignements auprès de l'AMF. La mairie peut faire valoir son veto si la licence part de la commune. C'est la dernière licence sur la commune, une offre a été faite à la propriétaire qui pour le moment n'a pas abouti.

Levée de séance 20h30

Fait à Fresse, le
Le Maire,
Alain DAGUE.

Le secrétaire de séance
.....